

# LYCEE DES METIERS HOTELIER DE TAIN L'HERMITAGE

## Marché relatif au changement du système de téléphonie

### Règlement de la consultation

Version 1.1

*Cette version annule et remplace les versions précédentes*

Date d'application : Décembre 2025

Date limite de réception des offres : 04 février 2026 à 12h

**Lycée de métiers Hôtelier de Tain l'Hermitage  
40 rue Jean Monnet  
26600 Tain-l'Hermitage**

## SOMMAIRE

<i>I</i> <i>Contexte et objectifs</i> _____	3
<i>II</i> <i>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</i> _____	3
II.1.    Procédure de la consultation _____	3
II.2.    Options et variantes _____	3
<i>III</i> <i>DOSSIER DE CONSULTATION</i> _____	3
<i>IV</i> <i>DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES</i> _____	3
<i>V</i> <i>MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES</i> _____	3
V.1.    Présentation des offres _____	3
V.2.    Dématérialisation des procédures _____	4
<i>VI</i> <i>JUGEMENT DES OFFRES</i> _____	5
VI.1.    Négociation _____	5
VI.2.    Critères d'attribution _____	5
<i>VII</i> <i>ATTRIBUTION DU MARCHE</i> _____	6
<i>VIII</i> <i>MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHE</i> _____	6
<i>IX</i> <i>Visite de site</i> _____	6
<i>X</i> <i>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</i> _____	6
<i>XI</i> <i>DROIT – LANGUE - MONNAIE</i> _____	6

## I CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le lycée professionnel hôtelier de l'Hermitage situé à Tain l'Hermitage (26600) est un établissement public qui bénéficie des labels suivants

- Campus des métiers et des qualifications : soutien au tourisme, à l'hôtellerie, à l'agriculinaire et à la restauration
- Lycée des métiers : lycée des métiers de la restauration et du vin

Grâce à ses équipements modernes (cuisines professionnelles, salle d'oenologie, internat, restaurant d'application...), l'établissement aide chaque apprenant à construire un projet professionnel solide, dans un cadre reconnu pour son excellence et son engagement.

Néanmoins, l'ancienneté du système de téléphonie ne permet pas de bénéficier de fonctionnalités attendues par un système récent. L'établissement et les utilisateurs sont donc pénalisés par le manque de modernité, de fonctionnalités et de convivialité du système. La maintenance va devenir de plus en plus compliquée avec le temps qui passe.

L'établissement souhaite faire évoluer son système de téléphonie en changeant l'autocommutateur et les postes associés.

## II CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### II.1. PROCEDURE DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée ouverte. Il n'est pas réservé.

Le présent marché sera réalisé sous la forme d'une tranche ferme unique

### II.2. OPTIONS ET VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

## III DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- La DPGF
- Le présent RC.
- Le CCAP.
- Le CCTP.
- La fiche des matériels
- L'annexe liste des postes

## IV DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

La durée de validité des offres est de 90 jours après la date limite de réception des offres.

## V MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

### V.1. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet remis au plus tard le **04 février 2026 à 12h**

Ce dossier comprendra les pièces suivantes dûment remplies :

- La DPGF/BPU/DQE dûment renseignée, datée et signée par la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise
  - **Une copie en version .xlsx ou équivalente est à transmettre**
- Une description synthétique de la solution proposée avec les schémas d'architecture physiques et logiques correspondants.

- La fiche des produits complétée
- La documentation technique de tous les équipements proposés.
  - La note de calcul est nécessaire pour les onduleurs
- Une description des moyens humains et matériels affectés au chantier
- Le mode opératoire pour assurer la prestation : collecte des données, déploiement, bascule, accompagnement, formations.
- Contrats de maintenance pour 1 an

## **V.2. DEMATERIALISATION DES PROCEDURES**

Les offres seront transmises uniquement sur le site de l'AJI : <https://mapa.aji-france.com/>

## VI JUGEMENT DES OFFRES

### VI.1. NEGOCIATION

L'établissement se réserve la possibilité de négocier.

**-Si l'établissement décide de ne pas négocier**, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

**-Si l'établissement décide de négocier**, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La négociation se déroulera avec les 3 offres les mieux classées et portera sur le prix et les caractéristiques techniques des offres.

La négociation se fera par le biais d'échanges téléphoniques (confirmés par écrit), ou par mail.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

### VI.2. CRITERES D'ATTRIBUTION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des offres.

À la suite de cet examen et après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie.

Les critères retenus dans le jugement des offres sont :

**Critère 1 (50 %)** = valeur technique de l'offre

Le critère 1 est noté sur 50. Il est examiné, au travers du dossier de réponse, en prenant en compte les sous-critères suivants :

-Qualité des produits proposés : 20 %

-Moyens humains et matériels affectés au chantier : 15%

-Méthodologie et mode opératoire : 15%

**Critère 2 (50 %)** = prix

Le critère 2 est noté sur 50

DPGF\* : 40 % - La note obtenue sera calculée par la formule :  $(\text{prix de l'offre la moins disante}) / (\text{prix de l'offre analysée}) \times 40$

DQE : 10 % - La note obtenue sera calculée par la formule  $(\text{prix de l'offre la moins disante}) / (\text{prix de l'offre analysée}) \times 10$

\*y compris la PSE

#### **Offre anormalement basse :**

Les offres jugées anormalement basses feront l'objet d'une demande de précision. En cas de non-réponse ou de réponse insuffisamment étayée, l'offre sera rejetée.

## VII ATTRIBUTION DU MARCHE

La société retenue devra fournir, avant la signature du marché (si ces documents n'ont pas été envoyés avec la candidature), tous les certificats fiscaux et sociaux dont il est fait référence à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le certificat de l'AGEFIPH (Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Handicapés) attestant que l'entreprise est en règle vis-à-vis de l'emploi de travailleurs handicapés, une attestation d'assurance à jour ainsi que les pièces prévues à l'article D.8222-5 (pour les candidats établis en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (pour les prestataires étrangers) du Code du travail. Celles-ci sont à produire au moment de l'attribution du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

## VIII MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHE

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG FCS).

## IX VISITE DE SITE

Une visite du site **facultative** pourra être envisageable. Prendre RDV auprès de l'établissement :

Carine GRANDOUILLER

Gestionnaire

Tel : 04 75 07 57 10

[intendance.0261148q@ac-grenoble.fr](mailto:intendance.0261148q@ac-grenoble.fr)

Les mesures de précautions et les règles de sécurités seront précisées au moment de la prise de RDV.

## X RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats ont la possibilité d'obtenir tout renseignement technique complémentaire durant la phase de consultation

 : [nicolas.pardo@technoman.fr](mailto:nicolas.pardo@technoman.fr) - 07.69.97.40.79

Lors de la phase de dépouillement des offres, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de demander tout renseignement complémentaire lui permettant d'éclairer son analyse.

## XI DROIT – LANGUE - MONNAIE

En cas de litige, il est fait application de l'article 131 du code des marchés publics. Le droit français est le seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Les correspondances relatives au marché sont exclusivement **rédigées en français**.

La monnaie de compte du marché est l'Euro.

Le prix libellé en Euro restera inchangé en cas de variation de change.

